



PROCÈS VERBAL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AURSEULLES

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AURSEULLES, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle du conseil 58 Rue Monseigneur Paysant, St Germain d'Ectot, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Gérard LE-GUAY**, Maire d'AURSEULLES, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M LEGUAY Gérard, maire d'Aurseulles, M PATRIX Gérard 1er adjoint, Mme LEBLOND Geneviève 2ème adjoint et maire délégué d'Anctoville, M TOUDIC Michel 3ème adjoint et maire délégué de Longraye, Mme LEMAIRE Christine 4ème adjoint et maire délégué de St Germain d'Ectot, M EUSTACHE Denis, 5ème adjoint, Mme RICHARDE Virginie 6ème adjoint, M QUILICHINI Yves, M BENEVILLE Marc, maire délégué de Sermentot, M LOSLIER Thierry, Mme LAVENDER Marie-Claire, maire délégué d'Orbois, Mme LECHEVALLIER Magali, maire délégué de Feuguerolles sur Seulles, Mme CHRÉTIEN Karine, Mme BRIARD Angélique, Mme HOSPITAL Julie, M LEBRUN Basile, M.GODMET Xavier, Mme TREVET Ludivine, M FORTIN Christian et Mme URBAIN Jennifer formant la majorité du conseil municipal en exercice.

Étaient absents excusés :

M DECLOMESNIL Jean-Marie, maire délégué de Torteval-Quesnay, qui a donné pouvoir pour toute la séance à M. PATRIX Gérard.

Mme MERLET Alexandra qui a donné pouvoir pour toute la séance à M BENEVILLE Marc.

Mme LEDOUX Anita.

Étaient absents : ///

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de conseillers votants	22

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine LEMAIRE a été désignée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LEMASSON, secrétaire de mairie était présente pour l'assister dans sa fonction.

2. Retrait de l'ordre du jour

Délibération N° 2024.07.17-58

Monsieur Le Maire **propose** de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

6 - SDEC ÉNERGIE demande adhésion commune de BLAINVILLE SUR ORNE. La mairie n'a pas reçu la réception de la notification de la part du SDEC Énergie.

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des membres présents et représentés**, **Le Conseil Municipal accepte** le retrait cité ci-dessus qui sera reporté lors d'une prochaine réunion.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 27 juin 2024

Délibération N° 2024.07.17-59

M. Denis EUSTACHE fait part de 3 erreurs dans le paragraphe 11.1 Pollution du ruisseau « Le Candon ».

Il s'agit du samedi 08 juin et non du 10 juin.

L'orthographe de marre est erroné et s'écrit mare

Faute de grammaire, déplacée s'écrit sans le e (déplacé)

Après correction, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le** procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024.

4. Construction et réhabilitation école Saint Germain : Marché public

Délibération N° 2024.07.17-60

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion de la commission appel d'offres réunie ce même jour avec pour ordre du jour, l'ouverture et analyse des plis du marché public de l'école maternelle de St germain d'Ectot.

Il en ressort que la commune, accompagnée du Maître d'œuvre, entre dans une phase de négociation avec les entreprises qui ont répondu à cet appel d'offres.

Compte tenu de cette démarche, Monsieur le Maire ne peut évoquer d'autres informations.

Néanmoins, chaque lot publié se voit doté d'une offre. L'ensemble financier de ces derniers est en adéquation avec l'estimation réalisée par le Maître d'œuvre.

Une réunion de la commission d'appel d'offres aura lieu, après négociation, afin d'attribuer les différents lots aux entreprises titulaires.

Monsieur le Maire **sollicite** le Conseil Municipal pour signer ce marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Décide** d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :
 - Construction d'une école maternelle et réhabilitation de l'école existante en cantine à St Germain d'Ectot.
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

5. Scolaire

Monsieur Le Maire confirme l'annulation de la fermeture d'une classe à Aurseulles. Ce maintien d'une 8^{ème} classe est bénéfique pour les enfants. Monsieur le Maire souligne que cette décision favorable est liée aux actions actives conjointes des élus et des parents d'élèves.

L'effectif attendu à la rentrée est de 176 élèves (62 maternelles et 114 élémentaires).

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle que la commune est toujours à la recherche d'un service civique.

5.1. Présentation du bilan de fonctionnement de la cantine 23/24 et fixation du tarif pour 24/25

Délibération N° 2024.07.17-61

Le bilan financier, présenté lors de la commission scolaire du 9 juillet du service cantine sur la période 2023/2024 se présente ainsi :

	Recette	Dépense
Facturation repas aux familles	86 909.40 €	
Achat des repas LA NORMANDE		61 217.81 €
Frais de personnel Anctoville		31 317.40 €
Frais de personnel SGE/TORT		36 655.58 €
Dépenses de fonctionnement (Électricité... produit vaisselle jeux...)		8 800,00 €
Transport vers la cantine à Torteval		7 106.00 €
TOTAL	86 909.40 €	145 096.79 €
Déficit de fonctionnement 2023/2024	58 187.39 €	
En comparaison avec l'année 2022/2023	55 302.96 €	

Ce bilan fait état d'un déficit de fonctionnement de **58 187.39 €**, chiffre plus élevé que l'année N-1, Cette différence est due aux augmentations des frais fixes de fonctionnement, des charges salariales mais aussi de la navette transport cantine STGE/TORT,

En commission, afin de contenir le déficit, la discussion **s'est orientée** vers une hausse des tarifs de facturation aux familles. Reste, toutefois en suspens avec le prestataire, une éventuelle hausse du prix d'achat des repas de 6%.

Compte tenu de ces éléments, 4 propositions sont faites pour fixer le prix des repas sur la période 2024/2025.

Proposition	Montant du repas	Vote
Maintien tarif	4.20 €	3 VOIX POUR TREVET, LEBRUN, GODMET
Augmentation 2,50 %	2.50 €	5 VOIX POUR BENEVILLE, MERLET, LECHEVALLIER, RICHARDE, URBAIN
Augmentation 3.00%	4.35 €	6 VOIX POUR LEGUAY, LEBLOND, BRIARD, CHRETIEN, EUSTACHE, FORTIN
Augmentation 4.00 %	4.40 €	8 VOIX POUR PATRIX, DECLOMESNIL, QUILICHINI, HOSPITAL, LAVENDER, TOUDIC, LOSLIER, LEMAIRE

Compte tenu de ce vote et considérant que le prix du repas d'adulte est de 1€ de plus que le repas enfants, le prix du repas adulte est fixé à 5.40 €
Le minimum de facturation mensuel est fixé à 8.80 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme RICHARDE Virginie, Présidente de la commission scolaire, **le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ✓ **Décide** d'appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 les tarifs suivants :
 - 4.40 € par repas pour les élèves.

Compte tenu que le prix du repas adulte est de 1€ de plus que le prix du repas enfant

- ✓ **Fixe** à 5.40 € le repas pour le personnel communal et les enseignants.
- ✓ **Fixe** le minimum de facturation mensuel à 8.80 € par famille.

- ✓ **Décide** de maintenir la carence de quatre jours ouvrables au-delà de laquelle l'absence d'un enfant à la cantine sera décomptée. Cette période de carence sera due par la famille.
- ✓ **Dit** que la facturation sera figée en fonction du pointage remis par les familles. Aucune tolérance ne sera acceptée en dehors du pointage.
- ✓ **Décide** que les enseignants devront venir chercher leur plateau repas et rapporter celui-ci à la cantine.

5.2. Présentation du bilan du fonctionnement de la garderie 23/24 et fixation des tarifs 24/25

Délibération N° 2024.07.17-62

Le bilan financier du service garderie a lui aussi été présenté en commission scolaire et se présente ainsi :

	Recette	Dépense
Facturation garderie aux familles	16 681.88 €	
Frais de personnel Anctoville		15 670.51 €
Frais de personnel St-Germain-d'Ectot		12 787.88 €
TOTAL	16 681.88 €	28 458.39 €
Déficit de fonctionnement 2023/2024	11 776.51 €	
Comparaison Déficit de fonctionnement 2022/2023	15 412.57 €	

Il fait apparaître un déficit de fonctionnement du service garderie de 16 681.88 €. Le déficit diminue par rapport à l'année N-1. Il se peut que ce soit grâce à une utilisation plus importante par les familles : plus de recette alors que le coût du personnel est sensiblement le même.

Pour maîtriser, voir diminuer ce déficit, la commission scolaire **propose** soit de maintenir le tarif, soit d'appliquer une hausse des tarifs de facturation aux familles selon plusieurs propositions :

Proposition Montant de l'heure de garderie	Vote
Maintien 2.52 €	0 VOIX
2,60 €	5 VOIX POUR LECHEVALLIER, LOSLIER, GODMET, LEBRUN, URBAIN
2.65 €	9 VOIX POUR LEGUAY, QUILICHINI, LEBLOND, RICHARDE, LEMAIRE, BENEVILLE, MERLET, FORTIN, EUSTACHE
2.70 €	8 VOIX POUR PATRUX, DECLOMESNIL, LAVENDER, TOUDIC, BRIARD, HOSPITAL, TREVET, CHRETIEN

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, compte tenu du vote :

- ✓ **Décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024** les tarifs suivants :
 - **Fixe** le tarif suivant : **2.65 €** /heure avec facturation au ¼ d'heure.
 - Forfait de **6.00 €** sera appliqué mensuellement et par famille (minimum de facturation).
 - Gratuité pour les enfants du personnel communal d'Aurseulles.
- ✓ **Fixe** les horaires d'ouverture de la garderie, adopté à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

Sites scolaires	Matin	Soir
Ecole Saint Germain d'Ectot	7h15/8h45	16h25/18h30
Ecole d'Anctoville	7h15/8h35	16h15/18h30

Les temps de garderie dû au transport scolaire ne seront pas facturés aux familles, les horaires seront précisés aux familles dans les dossiers de rentrée scolaire.

5.3. Garderie : Localisation

Délibération N° 2024.07.17-63

Afin de réduire le coût des frais de garderie, il est proposé par la commission scolaire de réunir les garderies de St Germain d'Ectot et d'Anctoville en un même lieu soit sur le site d'Anctoville.

Après discussion, le Conseil passe au vote à main levée

Proposition	Vote
Pour le maintien des 2 garderies	5 VOIX POUR TREVET, LEBRUN, BRIARD, LEBLOND, TOUDIC
Pour 1 seul site à Anctoville	15 VOIX POUR LEGUAY, PATRIX, DECLOMESNIL, LEMAIRE, EUSTACHE, RICHARDE, QUILICHINI, BENEVILLE, MERLET, LOSLIER, LAVENDER, CHRÉTIEN, HOSPITAL, FORTIN, URBAIN
Abstention	2 VOIX GODMET, LECHEVALLIER

Après discussion **et à la majorité des membres présents et représentés du Conseil Municipal**, les garderies de l'école maternelle et élémentaire seront regroupées en un lieu unique sur le site d'Anctoville.

6. Demande de participation école enfants Longraye

Délibération N° 2024.07.17-64

Monsieur le Maire présente la demande de participation du SIVOS de Tilly-sur-Seulles pour 9 collégiens scolarisés au collège du Bois d'Orceau.

Cette participation concerne les collégiens domiciliés sur la commune de Longraye.

Le montant de la participation est de 1 487.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **Accepte** de verser cette participation au SIVOS de Tilly sur Seulles
- ✓ **D'inscrire** les crédits au budget comme suit :
 - Article 6558 « Autres contributions obligatoires » + 1 500.00 €
 - Article 65888 « Autres charges de gestion courantes » - 1 500.00 €

7. Prise en charge franchise sinistre HALLEY / Commune

Délibération N° 2024.07.17-65

Monsieur le Maire présente la demande de M. HALLEY Yoann sollicitant une prise en charge de son sinistre intervenu sur son véhicule.

En raison d'intempéries, la voie communale - route des Tourailles- sur la commune déléguée de Feuguerolles Sur Seulles s'est trouvée dégradée.

En circulant sur cette voie, Monsieur HALLEY a endommagé 2 pneus de son véhicule.

Une franchise de 389.14 euros est appliquée par son assurance à la suite de la réparation.

Par ailleurs, l'assureur de la commune ne reconnaît pas la responsabilité de la commune (courrier du 05/06/2024) et refuse de prendre en charge ce sinistre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, par un vote à main levée, sur la prise en charge de ce sinistre et propose 3 possibilités :

1/ Aucun dédommagement de la commune pour la prise en charge de la franchise :

Toudic M, Beneville M, Merlet A, Leblond G, Briard A, Lebrun B, Urbain J, Chrétien K, Eustache D, Loslier T.

2/ 50% de la prise en charge de la franchise : Leguay G, Patrix G, Declosmenil JM, Lavender MC, Lechevalier M, Richarde V, Fortin C, Godmet X, Hospital J, Trevet L, Quilichini Y, Lemaire C.

3/ Prise en charge de la franchise en totalité : 0

A la majorité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

- **Accepte** de prendre en charge la moitié de la franchise incombant à M. HALLEY Yoann à la suite de la dégradation intervenu sur son véhicule soit la somme de **194.57€**.
- **Dit** que cette somme sera remboursée directement à Monsieur HALLEY Yoann.

8. Compte-rendu de la réunion publique sur les ZAENR

Monsieur le Maire fait le point sur le déroulement de la réunion publique du 11 juillet 2024 concernant les ZAENR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) sur le territoire d'Aurseulles, et relate les échanges des différents intervenants.

Beaucoup de questions et de préoccupations sur ces zones que les élus doivent proposer pour mettre en place différentes énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, géothermie, éolien...)

Parmi les questions : quelle est la finalité de ces zones, quelles sont les engagements de la commune, ses moyens d'actions. Quelles sont les conséquences pour le territoire communal et sa population.

Quelles conséquences de ces incitations financières évoquées, pourquoi accélération, quant est-il des procédures administratives écourtées ou allégées etc...?

Beaucoup de questions qui nécessitent un approfondissement du dossier et une forte réflexion des élus.

Monsieur le Maire propose à Madame LEMAIRE, Présidente, de réunir la commission environnement début septembre.

9. Questions diverses

9.1. Chèques cadeau

Délibération N° 2024.07.17.66

A la suite du départ de MME MATTA, institutrice à l'école élémentaire d'Aurseulles et de MME COUTURE Tatiana, adjoint administratif à la mairie et afin de les remercier de leur implication dans leur mission professionnelle, Monsieur le Maire propose de leur offrir des chèques cadeau UCIA (commerçants de Villers-Bocage).

Monsieur le Maire propose d'acheter pour un montant de 550.00 euros des chèques cadeau auprès de l'UCIA de Villers Bocage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal :**

- **Accepte** cet achat.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2024.

9.2. Nuisances sonores salle polyvalente Anctoville

Monsieur le Maire évoque un problème de nuisances sonores lors d'une location de la salle d'Anctoville.

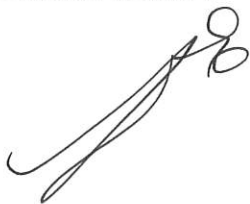
Mme LEBLOND, Maire déléguée d'Anctoville est intervenue tôt le matin à la suite de plaintes des habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va prendre des mesures au travers d'un arrêté municipal et propose l'installation d'un limiteur sonore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 00.

Fait à AURSEULLES, le 18 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Christine LEMAIRE



Le Maire,
Gérard LEGUAY



